

„ actuellement réservé au seul nombre des  
 „ églises paroissiales qu'on n'a pas pu encore  
 „ réduire. Tout l'état régulier de l'un & de  
 „ l'autre sexe est anéanti. On a prétendu que  
 „ le regne de la liberté devoit affranchir aussi  
 „ du joug du Seigneur. Les promesses solem-  
 „ nelles faites à Dieu de suivre ses conseils  
 „ évangéliques dans une regle approuvée par  
 „ l'Eglise, ont été jugées contraires aux loix  
 „ de la nature & de la société. Tous les vœux  
 „ monastiques ont été abolis. L'apostasie a été  
 „ permise & encouragée. „

„ De telles innovations, & celles qu'on mé-  
 „ ditoit encore pour consommer plus sûrement  
 „ la ruine de la Religion catholique en France,  
 „ exigeoient, suivant le nouveau style, une  
 „ régénération, c'est-à-dire, le renversement  
 „ de tout l'ordre ecclésiastique. C'est ce qu'on  
 „ a entrepris par les décrets de ce qu'on appelle  
 „ *la Constitution civile du clergé*. Elle éta-  
 „ blit en effet la suprématie du pouvoir civil  
 „ sur le ministère de l'Eglise. La seule auto-  
 „ rité légitime dans l'ordre spirituel seroit dé-  
 „ truite, & l'anarchie religieuse seroit bientôt  
 „ égale à l'anarchie civile. „

„ Un esprit de schisme a d'abord réduit à  
 „ rien, ou à la vaine formalité d'une cérémo-  
 „ nie dérisoire, toute relation des évêques &  
 „ des fideles de leurs diocèses avec le St.-Siege.  
 „ Puis érigeant en principes les erreurs des  
 „ Presbytériens, on enchaîne d'une part l'au-  
 „ torité que les évêques tiennent de Jesus-  
 „ Christ pour le gouvernement de leurs dio-  
 „ cèses; on remet d'autre part toutes les élec-  
 „ tions tant des curés que des évêques entre les